



DECISION DU PRESIDENT

DEC_2024_011

Objet : Modification n° 2 du marché sur appel d'offres ouvert avec SOCOTEC ENVIRONNEMENT, pour des campagnes d'analyses sur gaz, liquides et solides des installations classées du SITCOM – Lot n° 1 « Analyses fumées et poussières »

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes en vigueur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-10 qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU le marché n°22-014 notifié le 03/10/22 à SOCOTEC ENVIRONNEMENT

VU les articles R. 2194-2 à R. 2194-4 du Code de la commande publique

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, en vertu des exigences de l'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD), de réaliser des analyses complémentaires sur les rejets atmosphériques de l'Unité de Valorisation Énergétique (PCB sur prélèvement des dioxines en semi-continu, PCB + PBDD/F, benzo(a)pyrène et protoxyde d'azote)

VU la proposition de modification n°2 de la Société SOCOTEC ENVIRONNEMENT :

Montant maximum du marché initial sur la durée totale de 4 ans	: 160 000 € HT
Montant de la modification n°1	: 3 480 € HT
Proposition de modification n°2	: 21 600 € HT
<i>Montant cumulé des modifications</i>	<i>: 25 080 € HT</i>
Ecart introduit par l'avenant	: 15,68 %

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 21/03/24

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat,

DECIDE

DE SIGNER avec la Société SOCOTEC ENVIRONNEMENT la modification n°2 du marché susvisé.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 040-254001977-20240326-DEC_2024_011-DE



PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénesse-Maremne, le 26 mars 2024

Le Président,
Alain CAUNEGRE

